



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 58762

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur l'absence de perception de TVA sur certaines opérations relatives aux navires de plaisance et de grande plaisance de la côte méditerranéenne. En effet, cette absence de perception de la TVA est contraire aux textes nationaux et internationaux, l'exonération ne devant bénéficier qu'aux navires de commerce maritime, aux bateaux utilisés pour une activité industrielle de haute mer et les bateaux affectés à la pêche professionnelle ainsi que les bateaux de sauvetage et d'assistance en mer. Cette situation, issue d'un moratoire, dit moratoire « Sarkozy », accordé en 1993, devant permettre de résoudre divers problèmes de distorsion de concurrence, perdure. Il lui demande en conséquence quelles mesures ont été effectivement prises afin de mettre un terme à ces pratiques illégales, quel a été le coût du maintien d'un régime d'exonération et à quelle date l'assujettissement à la TVA doit effectivement intervenir.

Texte de la réponse

Les conditions d'application de la taxe sur la valeur ajoutée concernant les navires de plaisance ou de grande plaisance qui sont exploités en France par des entreprises pour les besoins d'opérations commerciales de location avec équipage dans le cadre de contrats dits de « time charter » sont actuellement à l'étude. S'agissant des opérations de location elles-mêmes, la taxe afférente aux loyers perçus par les entreprises de location de navires est effectivement collectée et versée par ces entreprises dans la mesure où les locataires n'utilisent pas eux-mêmes les navires pour les besoins de la réalisation d'opérations commerciales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Brard](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (7^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58762

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 octobre 2001

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1467

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6179